

Note relative au rapport de présentation du PLUm

Le Rapport de présentation, outre ses annexes, est composé de 4 tomes :

Tome I : Conclusions du diagnostic et consommation de l'espace (71 pages)

Tome II : Analyse de l'Etat initial de l'environnement (335 pages)

Tome III : Justification du PLUm (192 grandes pages)

Tome IV : Evaluation environnementale du PLUM (439 pages)

Tome I : Conclusions du diagnostic et consommation de l'espace (71 pages)

1- Conclusions du diagnostic

1-1 Les lignes de force du diagnostic

Les fonctionnements métropolitains du territoire qui se structure autour de 3 grands ensembles territoriaux « Littoral artificialisé / Moyens-Pays et Haut-Pays » déclinés de la DTA de 2003.

Le PLUm revêt des spécificités et des enjeux pour lesquels il structure une politique et une stratégie en matière d'organisation et de développement.

Pour s'affirmer comme une métropole à l'échelle nationale, le diagnostic affirme la nécessité de conforter ses fonctions métropolitaines supérieures en :

- ✓ Diversifiant son économie en faveur d'une Métropole durable et connectée ;
- ✓ Rééquilibrant l'armature économique à haute valeur ajoutée avec notamment l'aménagement de la plaine du var qui verra la création de 40 à 50000 emplois ;
- ✓ Offrant un foncier accessible et en adéquation avec les besoins des usagers du territoire ;
- ✓ Développant son offre en matière d'enseignement supérieur
- ✓ Structurant et sécurisant les mobilités internes au territoire (tramway élément fort) et avec les territoires voisins – nationaux (renforcement de la desserte ferroviaire (TER) et la création (Ligne nouvelle) et internationaux (1^{ier} aéroport régional)
NCA doit veiller à sécuriser et fluidifier son accessibilité interne notamment vers les Moyens et Haut-Pays.

1-2 Les enjeux partagés

Le diagnostic territorial identifie 4 grands enjeux transversaux:

- Promouvoir une Métropole au cadre de vie hautement qualitatif en s'appuyant sur une harmonie du développement, avec les défis d'être à l'horizon 2030 un territoire « habitable » et habité par des usagers et une population mieux équilibrée sur le territoire.
- Rééquilibrer les strates de la population, par le renforcement et la structuration de l'enseignement supérieur et la production de logements en capacité d'accueillir les jeunes actifs.
- Soutenir la diversification du secteur économique tout en confortant la notoriété touristique de la Métropole. :
 - renforcer l'économie liée à l'activité agricole en répondant à l'enjeu crucial lié aux conflits d'usages du foncier en particulier dans la plaine du Var ou existent à la fois des besoins et projets de zones résidentielles, économiques, commerciales, agricoles et logistique
 - structurer le développement des secteurs à forts enjeux notamment sur l'Eco-vallée de la plaine du Var, avec l'amélioration des transports Est-Ouest.
- Poursuivre les actions conduites en matière de mobilités notamment dans les transports en commun.
L'enjeu consiste à poursuivre les actions conduites en s'appuyant à la fois sur la structuration et l'organisation des modes de transports endogènes et exogènes du territoire avec comme objectif la réduction des pollutions atmosphériques et sonores liées aux déplacements.

Nota : L'identification, le partage des enjeux et des besoins ont permis de débattre des grandes orientations stratégiques du PADD du PLUm en mars 2017 et de leur traduction territorialisée dans les pièces réglementaires du PLUm.

2- Les capacités de stationnement

Les communes de la Métropole présentent des réglementations et des offres contrastées en termes de stationnement avec deux tendances principales :

- un ratio de 0,6 place / habitant environ sur les communes du littoral et le Moyen-Pays un ratio de 0,39 place / habitant environ sur les communes du Haut-Pays.

Nice compte :

- une offre de 25 000 places offerte au public (près de 14 800 places en parkings privés, 7800 places de parkings en concession, 1000 places en accès gratuit et 1300 places sur les parkings relais)
- plus de 5000 places dédiées aux deux roues.

3- Diagnostic de la consommation de l'espace et des caractéristiques des tissus urbains

Sur l'ensemble du territoire de NCA, 754 ha ont été artificialisés en 10 ans. 151 ha ont été renaturés, alors qu'ils étaient artificialisés en 2004, ils ont été restitués soit à l'agriculture soit aux espaces naturels.

La balance entre ces 2 chiffres fait apparaître un solde de 602 ha en 10 ans soit 60 ha en moyenne par an.

Les caractéristiques de l'urbanisation transparaissent dans chacun des territoires.

- Dans les communes des Baous et plateaux (Moyen-Pays en rive droite du var) : 177 ha ont été artificialisés et 36 ha renaturés.

L'artificialisation a été la plus forte entre 2004 et 2009 et a été divisée par 3 sur la période 2009-2014

- Dans les communes des collines (Moyen-Pays en rive gauche) : 91 ha ont été artificialisés et 3 ha renaturés.

Entre 2009 – 2014 l'artificialisation a diminué de moitié.

- Dans les communes des montagnes (Haut-Pays) : 152 ha ont été artificialisés et 14 ha renaturés.

Diminution de l'artificialisation à partir de 2009.

- Dans les communes de la Corniche (Littoral à l'est de Nice) : 12,89 ha ont été artificialisés et 7,87 ha renaturés.

L'artificialisation est très faible.

- Dans les communes du Littoral et des vallées du var et du Paillon : 319 ha ont été artificialisés et 90 ha ont été renaturés.

- On note une maîtrise forte de l'urbanisation ces 10 dernières années.

4- Capacités résiduelles et consommation de l'espace

La Métropole NCA se développe sur un territoire de 140 000 ha.

Le tissu urbanisé représente 9% de cet espace soit 11 400 ha dont 3800 ha considérés comme des secteurs bien desservis par les transports en commun (dans un rayon de 300m d'un arrêt), 90% du territoire sont constitués d'espaces naturels, forestiers et agricoles.

Bilan des besoins en consommation d'espace

Les besoins répartis à l'horizon 2030 sont de :

- Environ 150 ha pour l'habitat ;
- Environ 250 à 300 ha pour les activités économiques ;

Soit limités entre 30 et 35 ha par an sur la période 2017-2030, ce qui représente une baisse sensible par rapport aux rythmes constatés entre 2009 et 2014 et sur les années précédentes.

Une consommation moyenne de 30 ha participera à un développement mesuré et équilibré.

Le PADD identifie un besoin de **27000 logements supplémentaires** pour répondre aux objectifs de développement démographiques :

- 19500 logements comptabilisés au sein des périmètres de développement
- 4000 logements dans les zones U existantes
- 3500 logements restants sur les zones AU existantes

Par le projet du PLUm, l'ambition pour Nice Côte d'Azur est de construire en collaboration avec chaque commune, un **territoire d'équilibre entre mer et montagne, attractif et innovant, compétitif et solidaire, et respectueux de son environnement.**

Le PLUm s'est notamment fixé comme objectif de renforcer la capacité du territoire à faire face aux défis de l'emploi, du logement et des déplacements **dans le respect de la préservation des espaces naturels, du cadre de vie et des équilibres écologiques.**

Ainsi, le projet de PLUm a permis une évolution très positive et notable de la gestion vertueuse et durable de l'espace.

En particulier, les communes ont limité fortement les demandes d'ouverture à l'urbanisation, avec seulement **74 demandes sollicitées dans le cadre de la délibération du 9 octobre 2017** pour présentation en commission CDPENAF.

Dans le même temps, des évolutions positives ont été portées sur les zones U, A et N avec :

- **Une réduction signification de zones urbaines (environs 350 ha** de fermeture de zones NB et première réduction de zone U)
- **Une augmentation des zones agricoles** sur le territoire métropolitain permise par :
 - L'effort porté par des communes du Moyen-Pays, notamment sur la Plaine du Var, pour la création de zones agricoles (ex : Nice, Saint-Blaise, Gattières, Sain-Jeannet, etc.)
 - La création de zones agricoles au sein des communes actuellement en POS, cartes communales ou soumises au RNU (Moyen-Pays et Haut-Pays) ;
- **Le maintien des zones naturelles dans des surfaces équivalentes.**

Les capacités résiduelles

En plus de l'identification de parcelles non bâties en zones urbaines dites « dents creuses », un travail a été conduit sur les capacités résiduelles des unités foncières déjà bâties, en intégrant au calcul des unités foncières répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- La surface de l'unité foncière est supérieure à 200m²

- La surface au sol du ou des bâtis existants est inférieure ou égale à 5% de la surface de l'unité foncière sur laquelle il(s) se situe(nt)

Si ces 2 conditions sont respectées, la moitié de la surface foncière est comptabilisée dans le calcul des capacités résiduelles.

En retirant les emprises au sol restant à bâtir des unités foncières inférieures à 50 m² et l'ensemble des capacités résiduelles relevées sur les espaces publiques, routiers, portuaires est déterminé le résultat des calculs classés par commune en nombre de logements.

Les capacités résiduelles de constructibilité ainsi déterminées sur l'ensemble du territoire métropolitain représentent un stock de 1114 ha.

En appliquant un coefficient d'abattement de 30% au regard des emprises réservées aux accès, voirie, et autres, **on obtient une capacité résiduelle estimée à 780 ha.**

Dans le cadre du PADD un abattement de 30% est à appliquer afférente aux logements, ce qui ramène le calcul à 446,8 ha.

5- La réduction des zones urbaines « U » et des zones à urbaniser « AU », un effort consenti considérable

Des évolutions très positives ont été portées sur les zones U, A et N avec :

- **Une réduction significative de zones urbaines plus de 750 ha répartis de la manière suivante :**
 - Pour **350 hectares environ, ont été opérées des fermetures de zones NB des POS en vigueur** mais aussi de zones U à l'initiative des communes
 - Pour **environ 420 hectares supplémentaires, en réponse à une demande portée par M. le Préfet, une réduction complémentaire des seules zones U a été opérée en plus**, portant parfois un effort conséquent, sur plus de 50% des capacités résiduelles de certaines communes
- **Une augmentation des zones agricoles sur le territoire métropolitain permise par :**
 - L'effort porté par des communes du Moyen-Pays, notamment sur la Plaine du Var, pour la création de zones agricoles (ex : Nice, Saint-Blaise, Gattières, Saint-Jeannet, etc.) ;
 - La création de zones agricoles au sein des communes actuellement en POS, cartes communales ou soumises au RNU (Moyen-Pays et Haut-Pays) ;
- **Une augmentation significative des zones naturelles**

Tableau détaillant par commune les réductions zones U et AU

Communes	Réduction des zones U proposées par les communes (en ha)	Réduction des zones AU strictes proposées par les communes (en ha)
Cagnes-sur-Mer	52,4	
Carros	26,8	4,6
Colomars	10,4	
Falicon	3,8	
Levens	40,7	
Nice	85,8	12
Roquebillière	41,6	
Saint-André-de-la-Roche	14,0	
Saint-Etienne-de-Tinée	10,5	4,8
Saint-Jeannet	28,2	
Saint-Laurent-du-Var	17,5	3,9
Saint-Martin-du-Var	1,7	
La Trinité	8,0	
Valdeblore	11,3	15,5
Vence	27,8	
Le Broc	2,4	1
Clans	1,3	
La Gaude	35,3	1,7
Saint-Blaise	4,9	
TOTAL	424,4	43,5

Tome II : Analyse de l'Etat initial de l'environnement (335 pages)

Le Chapitre 1 précise et établit l'analyse des documents cadres avec lequel le PLUm doit être compatible.

L'objectif est ici d'analyser les enjeux du territoire au regard de l'application des documents supra-communaux en bénéficiant d'une vision globale des plans et programmes supra-communaux auxquels doit se conformer le PLUm.

9 documents sont analysés :

1-1 La DTA des Alpes Maritimes fixe les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires ainsi que ses principaux objectifs de localisation des grandes infrastructures de transport, des grands équipements et de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages. Il s'agit d'un document d'aménagement stratégique dont les principales orientations s'appliquent directement au PLUm.

1-2- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) RHONE MEDITERRANEE

Le SDAGE est un outil de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, dans l'intérêt général et le respect de la Directive Cadre sur l'eau.

Le SDAGE 2016-2021 se décline en 9 orientations fondamentales.

1-3 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe et la Basse Vallée du Var (SAGE)

Il s'agit d'un document stratégique, qui doit être compatible avec le SDAGE, dont les principales orientations s'appliquent au PLUm.

1-4 Le Plan Gestion des Risques Inondation (PGRI)

Le PGRI du Bassin Rhône Méditerranée a vocation à mettre en œuvre, au plus près du terrain, les priorités d'action dans la politique de gestion des inondations à l'échelle du bassin méditerranéen.

1-5 Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome Nice Côte d'Azur

Approuvé le 8 février 2005, le PEB est un document d'urbanisme fixant les conditions d'utilisation des sols des secteurs exposés aux nuisances dues au bruit des aéronefs. Le PLUm doit être compatible avec ce document.

1-6 La charte du Parc National du Mercantour (PNM)

Les objectifs de protection de la charte visent à accompagner et soutenir les bonnes pratiques et à prémunir le territoire contre les modes d'urbanisme qui banalisent les paysages et qui uniformisent les vallées du parc.

17 objectifs sont prescrits pour le cœur de parc.

1-7 La charte du Parc Naturel régional des Préalpes d'Azur (PNR)

7 communes sont concernées par le PNR des Préalpes d'Azur sur le territoire métropolitain : Vence, Saint-Jeannet, Gattières, Carros, Gilette, Le Broc et Bonson.

La charte identifie 4 axes stratégiques déclinés en 12 orientations et 32 articles.

1-8 L'opération d'Intérêt National Eco-Vallée de la Plaine du Var (OIN)

Délimitées par l'Etat dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire national, les opérations d'intérêt national sont prévues pour être respectées par les documents d'urbanisme, dans un rapport de prise en compte.

Certains secteurs font l'objet d'une attention plus particulière :

Opérations d'aménagement inscrites au protocole :

- Nice projet Grand Arénas
- Nice : Nice Méridia
- La Gaude : MIN à la Baronne
- Saint-Martin-du-Var
- Gattières : Les Bréguières
- Saint-Jeannet les Coteaux du Var

Secteurs en cours d'études pré-opérationnelles :

- Communes de la Gaude et de Saint-Laurent-du-Var : La baronne-Sainte Pétronille
- Saint-Laurent-du-Var : les Vespins
- Nice : Lingostière

Nouveaux secteurs proposés à l'étude :

- Nice : Grand Méridia
- Saint-Laurent-du-Var
- Carros : Les Plans

1-9 Le PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Le PLH 3 2017-2022 approuvé concerne les 49 communes ; il est organisé autour de 5 grandes orientations :

- Mettre en œuvre une stratégie foncière économe d'espace et conjuguant capacités et besoins réels du territoire
- Promouvoir un habitat durable et solidaire
- Produire une offre diversifiée, de qualité, suffisante, accessible et adaptée aux besoins
- Renouveler, améliorer le parc de logements existants
- Conduire et renforcer la gouvernance, suivre et évaluer le PLH 2017-2022

Ces 5 orientations sont déclinées en 23 actions opérationnelles et pragmatiques.

Le Chapitre 2 : analyse des documents cadres que le PLUm doit prendre en compte

3 documents sont évoqués :

2-1 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE adopté le 26 novembre 2014 par le Préfet de Région a mis en lumière 2 types d'objectifs relatifs à la TVB.

La carte d'enjeux met en lumière un ensemble d'orientations stratégiques et d'actions visant à mettre en application le SRCE, avec lesquelles les documents de planification doivent se conforter.

2-2 Les Plans Climat Energie Territorial (PECT)

Le PECT du département 06 a été adopté en Mars 2009.

La stratégie du PECT métropolitain, déclinée en programme d'actions sur la période 2013-2018 se structure autour de 6 objectifs stratégiques.

Le PCET de la MNCA a une valeur juridique et est opposable au volet « Patrimoine et services » mais aussi au volet « territoire ».

2-3 Le Schéma Régional d'Aquaculture Marine (SRDAM)

Les premiers éléments du SRDAM mettent en avant les secteurs existants et ceux propices à la pratique de l'aquaculture marine.

Le Chapitre 3 précise les principaux documents que le PLUm doit prendre en considération

4 documents sont évoqués :

3-1 Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Les objectifs stratégiques du SRCAE définis aux horizons 2020, 2030 et 2050 traduisent la volonté de la région PACA de s'inscrire dans une perspective de transition énergétique permettant d'atteindre le facteur 4 en 2050, c'est-à-dire la division par 4 des émissions GES par rapport à leur niveau de 1990.

L'objectif régional de réduction des émissions de gaz à effet de serre est de 20% à l'horizon 2020,

-35% à 2030 (en incluant une estimation de réduction de GES non énergétiques issus notamment de l'agriculture).

L'atteinte de cet objectif résulte de la combinaison de 2 facteurs :

- Un effort de la maîtrise de la demande en énergie : la consommation d'énergie régionale baisse de moitié entre 2007 et 2050
- Un développement important des énergies renouvelables qui couvriront en 2050 les 2/3 de la consommation énergétique régionale.

Pour atteindre ces objectifs, le SRCAE définit 9 orientations transversales et 37 spécifiques, traitant des thématiques suivantes : transport et urbanisme, bâtiment, industrie et artisanat, agriculture et forêt, énergies renouvelables, qualité de l'air, adaptation.

3-2 Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le Préfet des Alpes Maritimes a signé le 6 novembre 2013 l'arrêté portant approbation du PPA révisé. Il concerne 18 communes de la Métropole et il décline un certain nombre de mesures relatives aux thématiques suivantes : l'industrie- Transport – Résidentiel /Agriculture/Brûlage.

3-3 Agenda 21 Local de la Métropole

L'agenda 21 local marque la volonté d'intégrer aux projets locaux toutes les composantes du développement durable. Il est constitué de 5 axes.

3-4 Schéma Départemental des Carrières des Alpes Maritimes

Le département 06 bénéficie d'importantes ressources en matériaux de carrières liées à un contexte géologique favorable.

Le Schéma Départemental des Carrières est composé d'orientations visant à définir la stratégie d'exploitation de la ressource en alluvions et roches massives pour les années à venir et à en améliorer les conditions d'exploitation.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le territoire se caractérise par une occupation du sol très diversifiée qui tient à son étendue : depuis le rivage de la Méditerranée aux crêtes du Mercantour. Tous les grands types d'occupation des sols s'y déclinent, notamment avec une pression forte des zones urbanisées qui progressent depuis le littoral vers le Moyen et Haut-Pays. Les espaces agricoles occupent une surface réduite.

Il existe une grande variété d'ensembles géographiques qui tient à la configuration géomorphologique et géologique du territoire, depuis les reliefs montagneux du Mercantour jusqu'à la mer. Les cours d'eau, Var, Vésubie, Tinée, Paillon sont de véritables axes structurants dans l'organisation du territoire.

Structures hydrogéologiques

Des aquifères différenciées cohabitent. Les formations calcaires recèlent des aquifères très importants en volume. Les nappes alluviales, particulièrement la basse vallée du var représentent des aquifères également intéressants.

Structures pédologiques

On note la présence de sols diversifiés, supports d'une grande variété d'occupation des sols et très favorable à la mise en culture, notamment pour ce qui est des sols alluviaux (sols de la basse vallée du Var notamment)

Grandes unités paysagères

Le territoire NCA est un territoire de rencontre de grands ensembles naturels qui offrent des ambiances paysagères très distinctes au sein de 12 unités paysagères respectivement :

- Les sommets alpins
- Les hautes vallées
- Le bas des vallées
- Le Moyen Var
- Le verrou de la Mescla
- La basse vallée du Var
- Les montagnes provençales
- Les grands plateaux
- Les collines
- Les Préalpes niçoises
- Sous les corniches
- Les grandes baies

Des paysages variés et emblématiques participent largement au cadre de vie des habitants et à l'activité touristique du territoire. Une pression forte sur les paysages s'exerce sur la bande côtière par l'artificialisation des espaces (urbanisation, infrastructures).

Patrimoine et sites inscrits

On note la présence de sites variés concernés par un classement ou une inscription au Patrimoine, ou monuments historiques, qui au même titre que les paysages, participent largement au cadre de vie des habitants et à l'attractivité touristique du territoire.

Les sites reconnus pour leur intérêt en matière de biodiversité

34% du territoire de Nice Côte d'Azur est classé en zone Natura 2000 (Directive Oiseaux, Habitats, Faune, Flore,..) ce qui correspond à 14 sites Natura 2000.

Dans les Alpes Maritimes, le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) gère plus de 1200 ha répartis sur 5 sites sous convention.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des inventaires scientifiques qui signalent la présence de milieux naturels et d'une biodiversité remarquables. 40% du territoire de NCA est identifié au titre des ZNIEFF terrestres et marines qui bordent le littoral.

Les continuités écologiques

Cadre réglementaire : la loi dite « Grenelle » est venue définir la Trame Verte et Bleue (TVB) et décrire ses objectifs, avec 3 échelons :

- national (orientations nationales) avec le comité National TVB
- régional avec la co-élaboration par la Région et l'Etat du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- local par la prise en compte du SRCE au niveau du PLUm.

Les continuités écologiques sont constituées principalement de 3 éléments :

- les réservoirs de biodiversités, espaces où la biodiversité est la plus riche ;
- les continuums écologiques (continuité écologiques)
- les corridors écologiques, espaces favorables aux circulations et échanges d'individus entre les réservoirs de biodiversité.

Hiérarchisation des corridors et identification des ruptures de continuité

La classification fixe 3 types de corridors en fonction du contexte dans lequel ils s'inscrivent.

- Les corridors en milieux naturels
- Les corridors en contexte artificiel
- Les corridors en contexte altéré

Diagnostic des continuités écologiques

L'atlas cartographique précise :

- Les réservoirs et les zones tampons ;
- Les corridors et leurs ruptures ;
- Les continuités des eaux courantes ;
- Les vallons obscurs.

Chapitre 4 : L'Eau : ressource, Gestion, Pollution

Conditions hydrologiques

Le territoire est traversé par de nombreux cours à la physionomie très différente, depuis les torrents montagneux aux fleuves, en passant par les rivières torrentielles méditerranéennes.

Soumis au climat méditerranéen, ils se caractérisent par des étiages sévères en périodes estivale et des crues, le plus souvent violentes.

Océanographie

Le territoire est caractérisé par un littoral original, avec des rivages rocheux très découpés, avec des caps et des anses étroites et de grandes baies sableuses rectilignes. Le plateau continental est très rapproché du rivage, entaillé par de profonds sillons et canyons sous-marins.

Ressources en eau

Sur le territoire il est référencé **4 grandes masses d'eaux souterraines** identifiées dans le SDAGE comme des masses d'eau souterraines d'intérêt :

- Les eaux du domaine plissé des bassins versants du Var et des Paillons ;
- Les eaux du socle du Mercantour ;
- Les eaux des massifs calcaires de l'Audoubert, Saint-Vallier, Saint-Cézaire, du Cheiron, de Caussols ;
- Les eaux des alluvions du Var et des Paillons.

Le territoire est doté de ressources en eaux relativement abondantes mais vulnérables. Une exploitation importante des ressources souterraines est effectuée. Toutefois, elles ne souffrent pas, pour l'instant, de problèmes quantitatifs.

Les eaux superficielles

Le SDAGE a identifié des masses d'eaux dans le Var, la Tinée, la Vésubie, les Paillons, la Cagne, le Loup et l'Estéron.

A l'exception de la Vésubie, les eaux superficielles sont peu utilisées pour l'alimentation en eau potable ; les ressources souterraines et les apports de la Vésubie suffisent à répondre aux besoins.

On note la présence de ressources en eau superficielles intéressantes en partie exploitées mais fortement soumises aux variations des précipitations, à l'origine d'étiage sévère. Une limitation des

prélèvements superficiels est demandée et va donc engendrer une augmentation de la pression sur les ressources souterraines.

Consommation en eau

➤ Consommation en eau potable

Malgré une forte fréquentation touristique sur le territoire, les volumes consommés par les habitants s'inscrivent dans la moyenne nationale. Les efforts réalisés sur la perméabilité des réseaux ont permis de réduire les prélèvements sur la ressource.

➤ Consommation en eau agricole

Les points de prélèvements agricoles et domestiques sont nombreux mais ne sont pas connus d'une manière exhaustive.

➤ Consommation en eau industrielle

L'usage industriel de l'eau n'est pas connu sur tout le périmètre de la Métropole. Selon le SAGE Var, l'usage industriel représente 20% des prélèvements avec 2 consommateurs importants : l'aéroport de Nice Côte d'Azur et Nice-Matin.

Gestion de l'Assainissement

La gestion de l'assainissement et la protection des milieux font l'objet d'une attention particulière de la part des services de la Métropole. Des efforts conséquents ont d'ores et déjà été entrepris afin d'améliorer les différents systèmes d'assainissement. Des investissements importants restent à prévoir afin que l'ensemble des communes dispose de filières de collecte et de traitement des eaux usées conformes à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le PLUm devra promouvoir une gestion intégrée de l'eau pluviale, par la mise en place de système de gestion à la source.

Chapitre 5 : Les ressources Agricoles et forestières

Une agriculture gestionnaire de l'espace, des écosystèmes et des paysages

Force de l'agriculture de NCA	
Littoral	Montagne
Potentiel agronomique des sols important (plaine alluviale du Var)	Produits bien valorisés, avec transformation des produits, diversification et vente directe permettant d'assurer la rentabilité des exploitations
Conditions climatiques très favorables	Des productions respectueuses de l'environnement
Proximité d'un bassin de consommation important : population locale et afflux touristique	Peu d'impact sur la biodiversité et sur l'eau
Développement de la vente directe : meilleure valorisation des produits	Rôle important du pastoralisme dans la gestion du territoire : maintien des milieux ouverts
Présence du MIN : outils de commercialisation en circuit long	Paysage typiques formés par des pratiques ancestrales : restanques en pierres sèches, canaux...
Forte attractivité de la zone pour l'installation : entre 2009 et 2011, 76% des installations	
Paysage en coteaux et collines caractéristiques du	

pays (restanques) permettant de lutter contre Agriculture formant des zones de coupe-feux Agriculture implantée en zone rouge des PPR inondation	
Forte attente des consommateurs pour des produits locaux de qualité Des produits diversifiés et de qualité	

Faiblesses et menaces de l'agriculture de NCA	
Littoral	Montagne
<p>Population de chefs d'exploitations relativement âgée</p> <p>Forte présence de surfaces non exploitées avec une augmentation importante des friches sur les 15 dernières années, notamment sur la Plaine du Var</p> <p>Agriculture fortement insérée au tissu urbain d'où, une forte concurrence sur l'utilisation des terres et une forte pression foncière</p> <p>Les « anciens » exploitants souvent propriétaires des parcelles alors que les jeunes installés ont des terrains mis à disposition (pas toujours avec des baux écrits) d'où une insécurité du foncier qui limite la pérennisation des exploitations sur la plaine du Var, Les études foncières mettent en évidence un détournement d'usage des terrains agricoles : 22% en espaces artificialisés ou espaces verts en 2009. Seules 35% des zones agricoles des PLU étaient réellement exploitées par les agriculteurs cette année-là.</p>	<p>Foncier morcelé suite à des successions et indivisions Foncier incertain avec peu d'accord écrits (baux formels)</p> <p>Pression foncière devenant importante aux approches des villages</p> <p>Grand nombre d'exploitations non transmises d'où la fermeture des milieux</p> <p>Conditions pédoclimatiques plus difficiles impliquant des rentabilités variables pour les productions végétales (moins de rotations) Présence de prédateurs (loup)</p> <p>Faible présence de prés de fauche permettant l'autonomie des exploitations en fourrage</p> <p>Exploitations trop dépendantes des aides de la PAC (élevage)</p> <p>Pâturages intéressants d'un point de vue pastoral devenant rares du fait de la présence du loup et de la fermeture des milieux</p> <p>Relief difficile et distances rendant les déplacements coûteux vers les lieux de consommation</p>
<p>Population agricole vieillissante et transmission des exploitations difficile</p> <p>Foncier rare et cher</p> <p>Exploitations trop petites pour atteindre des marchés importants</p> <p>Disparition du tissu agricole</p> <p>Pression foncière et changement de vocation des terres irréversible</p>	

Les ressources forestières et gestion de l'espace

Le territoire est caractérisé par une ressource forestière abondante, surtout composée de conifères et peu exploitée. Le territoire du projet regroupe les vallées les plus productives du département. Il s'agit d'une ressource concentrée sur les parties montagneuses du territoire (Tinée, Vésubie, Préalpes de Nice).

Il existe un potentiel important qui, grâce à la charte forestière, devrait être largement utilisé et exploité dans les années à venir.

Les Mines

On note la présence d'un gisement potentiel important lié à la présence de formations calcaires et alluvionnaires. Des activités d'extractions restent modeste, elles ne suffisent pas à l'approvisionnement du territoire de l'agglomération.

Chapitre 7 : L'Énergie : Consommation et Ressource

➤ Consommations énergétiques

La consommation annuelle totale est de 941 ktep /an d'énergie finale.

La consommation énergétique, surtout d'origine électrique, est largement due aux logements et aux transports sur le territoire. Une part importante de cette consommation se concentre sur la bande littorale urbanisée et traversée par de nombreuses infrastructures de transports.

➤ Le potentiel en énergie renouvelable

En 2012 NCA a produit 28% de son électricité hydraulique. Les énergies renouvelables autres que l'hydroélectricité sont encore marginales malgré leur potentiel : solaire, géothermie... Un quartier solaire intelligent est en démonstration sur la commune de Carros depuis 2013.

Chapitre 8 : Risques naturels et Technologiques

➤ Risques naturels

- PPRif : Sur le territoire de NCA on note 25 PPRif dont 5 approuvés ;
- PPRMvt : on en recense 34 dont 29 approuvés ;
- Risques sismiques : 6 PPR sismiques tous approuvés ;
- Risques avalanches : 6 PPR dont 4 approuvés
- Subversion marine : pas de prévention actuellement contre ce type de risque ;
- Risques inondation : 27 PPRi dont 23 approuvés.

La **gestion du risque inondation est un enjeu majeur** sur le territoire de la Métropole et spécifiquement sur la zone littorale. Le PLUm devra permettre de prendre en compte ce risque et de ne pas l'aggraver par une gestion de l'imperméabilisation et de l'eau pluviale, aussi bien en amont qu'en aval.

➤ Risques technologiques

Il s'agit d'un territoire peu impacté par les risques technologiques surtout concentrés dans la basse vallée du Var. Le transport de matières dangereuses concerne les principales voies de circulation de l'agglomération et de très nombreuses communes.

Chapitre 9 : Santé et cadre de vie

➤ Etat de santé général de la population

Le territoire est caractérisé par une population dont l'état de santé est préservé. L'accidentologie routière est une cause importante de mortalité avec un taux supérieur à la moyenne nationale et régionale pour Nice.

➤ **Pollution de l'air**

Les pollutions de l'air sont présentes sur le territoire et affectent surtout la bande côtière fortement urbanisée. Les transports impactent largement cette pollution atmosphérique. Le PLUm valant PDU a un rôle à jouer dans la maîtrise des pollutions liées aux déplacements.

Dans le cadre de son PCET et de son engagement dans la convention des maires, la Métropole s'est engagée à réduire ses émissions de 20% d'ici 2020.

➤ **Nuisances sonores**

Le territoire est affecté par les nuisances acoustiques qui se concentrent surtout sur le littoral.

➤ **Pollution des sols**

La pollution des sols est modérée et concerne surtout les communes dans la basse vallée du IVar où se concentrent les activités industrielles.

➤ **Gestion des déchets**

Avec 409,6 kg/hab/an, le territoire NCA a une production de déchets ménagers nettement supérieure à la moyenne nationale mais qui tend à diminuer. Cela s'explique par les activités touristiques saisonnières sur le territoire. Les déchets font l'objet d'une forte valorisation mais des solutions pour le stockage sont encore à trouver à l'échelle départementale.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX TERRITORIALISES

Le territoire NCA, compte tenu de sa configuration géographique, est particulièrement sensible aux effets du changement climatique. Les enjeux vont concerner prioritairement les ressources en eau, la biodiversité et les risques naturels.

TOME III Justification des choix du PLUm

La justification des choix du PLU métropolitain s'articule autour de 14 axes, à savoir :

➤ **La justification des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Ils s'articulent autour de 4 points :

- Les options en matière de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La Métropole est confrontée à un double défi : impulser un développement économique volontariste et tout en préservant et en mettant en valeur la qualité exceptionnelle de son environnement paysager et naturel, ce qui confère à ce territoire une grande attractivité.

Cette partie décline dans un premier temps la consommation de l'espace dédiée à l'habitat et aux activités économiques évaluées dans le PADD et dans le règlement.

Ensuite, pour rappel, en termes d'objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, la consommation d'espace générée par le projet de PLUm a été calculée à partir des éléments ci-dessous :

- La consommation d'espace « réglementaire » générée par les ouvertures à l'urbanisation demandées en commissions départementales CDPENAF et CDNPS
- Les zones 2AU « strictes » ;
- Les consommations d'espaces « réelles » générées par :
 - o Les capacités résiduelles d'urbanisation et de densification au sein des zones U et AU « alternatives » ;
 - o Les besoins identifiés en équipement (E.R « voirie » et équipement public) ;
 - o Les périmètres de développement représentant un stock de 19500 logements comme indiqué au PADD.

Enfin, le bilan des ouvertures à l'urbanisation projetées par commune figure en page 17/192.

- La justification des choix du PADD au regard des lois d'aménagement et de la DTA des Alpes Maritimes et des autres documents supra-communaux (Loi Montagne et loi Littoral)
- Les justifications des dispositions relatives à la politique des transports et déplacements
Le PLUm valant Plan de Déplacement Urbain (PDU) vise à apporter une cohérence sur le territoire métropolitain en termes de choix d'aménagement de l'espace. Les déplacements sont en effet une composante majeure de l'aménagement.
Le PLUM valant PDU vise notamment à développer l'intermodalité, renforcer les transports collectifs, favoriser et promouvoir l'usage des modes doux, maîtriser la gestion du stationnement, optimiser les déplacements routiers et organiser les conditions de desserte logistique du territoire.
- Les justifications des orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal.

Le PADD, prenant en compte les créations et extensions récentes de centres commerciaux, vise un équilibre entre un développement raisonné de nouveaux secteurs commerciaux et le développement des commerces et services de proximité dans les centres-villes et les villages.

➤ **Les justifications de la cohérence entre les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le PADD.**

Les OAP portent principalement sur les modalités de restructuration d'un quartier, la création de nouveaux équipements, etc. Elles ont un rapport de compatibilité.

Il existe 3 types d'OAP :

1) Les OAP Thématiques qui se déclinent en 4 thèmes, à l'échelle du territoire métropolitain : Commerce / Climat Air Energie Eau / Mobilité / Collines

2) Les OAP Sectorielles

Elles concernent 18 communes de la Métropole. Chaque commune peut avoir une ou plusieurs OAP.

Les OAP sectorielles s'appliquent sur des « quartiers ou des secteurs » urbains ou à urbaniser.

Au nombre total de 32, un descriptif est donné dans le présent document.

3) les OAP valant Unité Touristique Nouvelle (UTN)
Une seule OAP sur le territoire.

➤ **Les justifications de la cohérence entre le règlement et le PADD**

Cette partie décrit les méthodologies d'élaboration des règlements graphiques et écrits.

Pour chacune des zones constituant le territoire, le règlement est organisé en 3 parties :

- Chapitre I : Usages des sols et destination des constructions.
- Chapitre II : Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.
- Chapitre III : Equipements et réseaux.

➤ **Les justification de la cohérence entre Règlement et OAP**

➤ **Les justifications des dispositions du PLUm au regard des documents supra-communaux**
(notamment DTA 06, PLH3, OIN Plaine du Var)

➤ **Les justification de la délimitation des zones U, AU, N et A**

➤ **Les justifications vis-à-vis des Servitudes d'Utilité Publique**

➤ **Les justifications des Secteurs de Mixité Sociale**

➤ **Les justification des Emplacements Réservés**

➤ **Les justification des Servitudes d'Attente de Projet (SAP)**

➤ **Les justification des autres dispositions du PLUM**

➤ **Les justifications des dispositions relatives aux entrées de ville**

➤ **Les justifications des dispositions relatives à la politique des transports et des déplacements**

➤ **Les capacités résiduelles du PLUm et consommation de l'espace.**

TOME IV : Evaluation environnementale du PLUm

➤ **Résumé des objectifs du PLUm, de son contenu et de son articulation avec d'autres plans et documents d'urbanismes avec lesquels il doit être compatible.**

Voir résumé du Tome 2 ci-dessus

➤ **Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par sur le projet.**

Voir résumé du Tome 2 ci-dessus

➤ **Résumé de l'analyse des effets notables de la mise en œuvre du PLUm sur l'environnement et notamment sur la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel et architectural et les paysages**

L'objectif est ici d'identifier les impacts potentiels (négatifs ou positifs) du projet sur l'environnement. Il s'agit ainsi d'anticiper les éventuels dommages que pourrait créer un projet d'urbanisme afin de le faire évoluer vers un impact moindre sur l'environnement. Un « zoom » particulier est réalisé sur le site Natura 2000 pour appréhender plus précisément les incidences du projet de PLU sur ce site.

Il s'avère que malgré des incidences négatives relevées, le PLUM a mis en œuvre des mesures ERC au sein de zonage pour atténuer les effets potentiellement négatifs.

Les effets notables ont été étudiés de manière thématique puis territorialisés grâce à l'analyse fine des OAP (sites susceptibles d'être touchés) classés par commune et enfin par une partie consacrée à l'analyse des incidences sur le réseau Natura 2000.

➤ **Résumé de l'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées,**

L'évaluation environnementale propose une analyse par tableau permettant de considérer les orientations et objectifs de chaque plan « environnementaux » et de mettre en parallèle les actions du PLUM pour répondre aux objectifs et ainsi être compatible. L'autre solution envisagée était le scénario « fil de l'eau » : la poursuite des dynamiques actuelles en l'absence de mise en œuvre du PLUM.

• *Résumé de la Compatibilité avec le SDAGE :*

La compatibilité avec le SDAGE se fait sur deux grands objectifs du PLUM : préservation de la ressource mais aussi protection de la trame bleue.

Les objectifs généraux en lien avec les objectifs du PLUM sont les suivants :

S'adapter aux effets du changement climatique ;

- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques : par la mise en place d'une trame Bleue et des principes de protections du réseau hydrologique le PLUM se rend compatible avec le SDAGE;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics de d'eau et d'assainissement : la métropole possède une politique de gestion globale de la ressource en eau et de l'assainissement;
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau : la métropole travaille avec le SMIAG afin d'assurer la cohérence des actions sur le bassin versant ;
- Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé : le PLUM n'a que peu de marge de manœuvre sur cette thématique mais le maillage de STEP et le SPANC permettent d'assurer la qualité des rejets;

- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides les actions du PLUM et plus largement du service environnement de la Métropole permettent d'assurer la bonne prise en compte et la protection des milieux aquatique;
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau en anticipant l'avenir : les actions de la métropole consistent à sécuriser l'approvisionnement en fonction des besoins mais surtout de la disponibilité de la ressource (mise ne place d'ER dédiés à l'eau),
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques. Sur ce dernier point le PLUM traduit les PPRI qui s'imposent en tant que servitudes.
- *Résumé de la compatibilité avec le PGRI*

Les grands objectifs du PGRI sont les suivants :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le cout des dommages liés aux inondations : le territoire étant doté d'un PPRI, le PLUM l'applique comme une servitude.
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques : le PLUM n'a pas vocation à décider du choix des digues ou des travaux liés au risque inondation.
- Améliorer la résilience des territoires exposés : par la limitation de la consommation d'espace et par la logique vertueuse de mise en place de la TVB, le PLUM se rend compatible avec cet objectif.
- Organiser les acteurs et les compétences : le PLUM ne va pas à l'encontre de cet objectif mais n'a pas la compétence pour impulser cette dynamique.
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation : les services d'Etat, la métropole et le SMIAGE travaillent sur la connaissance du risque.
- *Résumé de la compatibilité avec le Charte PNM du Mercantour*

Les objectifs de la charte du Parc sont les suivants :

- Faire du cœur un espace d'exception pour l'accueil et la sensibilisation du public et pour le suivi des changements globaux : par la protection en zone N ou A dans le zonage du PLUM ainsi que par la volonté de protéger la TVB à l'échelle métropolitaine, le PLUM se rend compatible avec cet objectif;
- Protéger la variété exceptionnelle des paysages pour le bénéfice de tous : la limitation de la consommation d'espaces, le zonage adapté, et la protection ponctuelle de certains éléments de paysage et de patrimoine dans le PLU sont autant d'élément qui assure la compatibilité ;
- Préserver la richesse de la flore, la diversité des espèces animales et respecter le fonctionnement des écosystèmes : la TVB élaborée dans le cadre du PLUM, sa traduction dans le zonage, et les actions annexes au PLUM menées par le service environnement de la Métropole permettent d'inscrire le PLUM dans cette relation de compatibilité;
- Protéger l'héritage culturel : le PLUM permet la compatibilité dans son champ d'actions par l'identification d'éléments de patrimoine et de paysage.
- *Résumé de la compatibilité avec le Charte PNR des Préalpes d'Azur*
- Fédérer les acteurs du territoire autour de la protection et de la gestion de l'exceptionnelle biodiversité et du paysage des Préalpes d'Azur : cet objectif est en dehors du champ de compétences du PLUM;

- Permettre le développement d'un territoire exemplaire, solidaire et dynamique : le PLUM partage pleinement cet objectif par la modération de la consommation d'espace et la protection des milieux naturels ;
- Consolider l'identité du territoire par la valorisation des patrimoines : le PLUM permet la valorisation du patrimoine par l'identification d'éléments et l'adaptation des règles d'urbanisme ;
- Positionner l'homme comme acteur du projet de territoire : cet objectif est en dehors du champ de compétences du PLUM.

La compatibilité avec la DTA (reprenant Loi Montagne et Loi littoral) est effectuée dans le Tome 3 du rapport de présentation. En voici un résumé :

Les objectifs poursuivis par la DTA sont les suivants :

- Conforter le positionnement de la Côte d'Azur, en restructurant et développant Sophia-Antipolis et la vallée du Var, en améliorant la qualité des relations avec le grand Sud-Est et en valorisant la façade maritime et littorale ;
- Maîtriser le développement urbain de l'ensemble azuréen en préservant la diversité urbaine et en articulant mieux les politiques de déplacements urbains et les politiques d'urbanisme, en reconquérant le littoral et en restructurant le moyen pays ;
- Préserver et valoriser un cadre patrimonial d'exception en préservant l'environnement et le patrimoine du littoral et du moyen-pays ainsi qu'en revalorisant le haut pays.

Le PADD du PLU métropolitain a relayé ces objectifs :

- En prévoyant la réalisation des opérations d'aménagement prioritaires de l'Eco-Vallée de la Plaine du Var, exemplaires en matière de développement durable ;
- En favorisant le développement équilibré du territoire, du Littoral au Mercantour, en s'appuyant sur la dynamique de la Plaine du Var ;
- En préservant et valorisant la qualité exceptionnelle des paysages naturels et urbains, du Haut-Pays au Littoral, dans le respect de la DTA ;
- En construisant la ville des mobilités durables par l'urbanisme : développement de la densification urbaine autour des lignes fortes du réseau de transports en commun et développement ou restructuration de l'offre de transport en commun autour des secteurs propices au développement.

➤ **Résumé de la présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement et en assurer le suivi**

Le projet doit veiller à éviter les impacts ou à les réduire, s'il n'a pas été possible de les éviter, et enfin à les compenser, s'il demeure, malgré tout, des impacts négatifs.

L'objectif est donc ici de définir des prescriptions visant à éviter, réduire, compenser l'impact du projet de PLU sur l'environnement si ce dernier en a créé. Le PLU soumis à évaluation environnementale doit par ailleurs faire l'objet d'une analyse des résultats de l'application du document de planification, notamment du point de vue de l'environnement. L'évaluation environnementale doit donc définir ces mesures de suivi.

L'évaluation environnementale a permis la mise en place de ces mesures qui sont synthétisées ci-dessous :

Mesures d'évitement :

- Fermeture à l'urbanisation de certaines zones urbanisables le long des voies principales ;

- Mise en œuvre de la TVB / Bande de recul inconstructible ;
- Travail sur les OAP pour éviter les secteurs sensibles au sein des projets.

Mesures de réduction :

- Travail important sur les OAP pour réduire le ruissellement ;
- Protection des grandes entités naturelles et agricoles par un zonage adapté ;
- Les prescriptions relatives à la TVB permettent de réduire les incidences potentielles et minimiser l'effet fragmentant des infrastructures linéaires et des projets ;

Mesures de compensation :

La mise en œuvre des projets du PLU Métropolitain auront probablement des impacts sur l'environnement qui ne sont pas qualifiables et/ou quantifiables aujourd'hui. Bien que des prédiagnostics faune-flore ont été effectués et ont permis de moduler les choix d'aménagement, le PLUM est bien un document de planification et n'a pas vocation à se substituer à une étude d'impact de projet.

Néanmoins, pour répondre aux attentes de la DREAL et des porteurs de projets, la Métropole et son service environnement ont souhaité engager une réflexion sur les mesures de compensation à mettre en œuvre et se tiennent à la disposition des porteurs de projets pour les réflexions autour de la biodiversité.

Des zones du PLUM sont d'ores et déjà dédiées à la compensation menées dans le cadre de projets en cours (Zone Na ou Aa).

Pour les futurs projets, et dès que les impacts sur la biodiversité ont été clairement définis, la Métropole incite les porteurs de projets à axer leur stratégie de compensation sur la restauration des continuités écologiques. Il s'agit plus particulièrement des espaces situés en « zone 2 » de la Trame Verte définie dans le cadre du PLUM.

Ces espaces « zone 2 : Corridors et réservoirs de Biodiversité à Restaurer » représentent plus de 5800 ha sur le territoire. Il s'agit donc pour les porteurs de projet d'engager une action dans la restauration de la Trame verte sur ces secteurs (achats de parcelles, suivi écologique, transplantation, convention de gestion...).

➤ **Résumé du résumé non technique des informations prévues ci-dessus et la description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.**

L'objectif est ici de présenter la méthodologie employée pour réaliser l'évaluation environnementale et de proposer un document de synthèse permettant l'appropriation des enjeux et des incidences du PLU par le grand public.

Le résumé non technique est donc présent à la fin du tome 4 du rapport de présentation, des indicateurs de suivis sont proposés et constituent une trame pour l'analyse des dynamiques suite à l'approbation du PLUM. Les indicateurs sont classés de manière thématique.

En ce qui concerne la méthodologie, l'analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLUM a été réalisée en deux grandes étapes que sont, dans un premier temps, l'analyse du PADD et des premières propositions d'outils règlementaires du PLUM (Zonage, Règlement, sites d'OAP...) puis, dans un second temps, l'analyse du document en intégralité dans sa version finalisée.

Le PADD a fait l'objet d'une relecture afin de s'assurer la bonne prise en compte des enjeux environnementaux identifiés en première phase, ainsi que des exigences règlementaires introduites

par les lois Grenelle notamment. Une note a alors été formalisée comportant les ajustements à effectuer afin d'obtenir un optimum environnemental au niveau du document politique du PLUm.

Ensuite, une première proposition de règlement a pu être étudiée sous le spectre du développement durable du territoire. Il s'agissait alors de s'assurer que tous les outils offerts par le Code de l'Urbanisme permettant de réduire les impacts du projet d'urbanisme sur l'environnement et les paysages avaient bien été mobilisés, et ce, de manière adéquate. Des propositions d'ajustements, de mesures permettant d'éviter ou de réduire des incidences négatives potentielles ont une fois encore été énoncées afin que celles-ci soient intégrées directement dans la pièce réglementaire pour plus d'efficacité.

En outre, le zonage fait l'objet d'une analyse à part entière. En effet, une analyse cartographique a été effectuée à l'aide d'un outil SIG afin de confronter les zones urbaines et à urbaniser avec les espaces importants pour la préservation du patrimoine naturel local, à savoir les ZNIEFF, les sites Natura 2000, et les éléments de TVB.

Enfin, l'évaluation environnementale est également intervenue pour guider les choix relatifs aux sites de développement, notamment les plus problématiques au regard de la présomption de la présence d'espaces remarquables au titre de la loi littoral ou encore de la présence de périmètres ZNIEFF, Natura 2000, etc... Des analyses de terrain ont permis d'identifier le potentiel écologique des sites les plus sensibles en confirmant l'occupation du sol effective, en identifiant le contexte paysager au sein duquel s'inscrit le site et en observant les milieux naturels en présence, leur sensibilité et potentialités. Une carte d'enjeux a enfin été formalisée pour conclure l'analyse. Ces études ont permis d'orienter les choix lorsque plusieurs alternatives d'implantation se présentaient, et de définir des OAP qui permettaient de ménager les espaces les plus fragiles pour la biodiversité.

Ces différentes analyses effectuées tout au long de la procédure d'élaboration du PLUm ont participé à garantir le caractère itératif de l'évaluation environnementale